

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°18-2024-02-011

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2024

Sommaire

Agence Régional de Santé - Direction Départementale 18 / POSMS

18-2024-02-19-00002 - Arrêté n°2024-DOS-037 accordant au centre de	
santé VYV dentaire Bourges l'agrément pour ses activités dentaires (3	
pages)	Page 3
18-2024-02-19-00003 - Arrêté n°2024-DOS-038 accordant au centre de	
santé "cabinet dentaire mutualiste" Vierzon l'agrément pour ses activités	
dentaires (3 pages)	Page 7
18-2024-02-19-00004 - Arrêté n°2024-DOS-039 accordant au centre de	
santé "cabinet dentaire mutualiste" Saint-Amand-Montrond l'agrément	
pour ses activités dentaires (3 pages)	Page 11
18-2024-02-19-00005 - Arrêté n°2024-DOS-040 accordant au centre de	
santé de Vierzon l'agrément pour ses activités dentaires (3 pages)	Page 15
18-2024-02-19-00006 - Arrêté n°2024-DOS-041 accordant au centre de	
santé dentaire Bourges sous enseigne DENTEGO l'agrément pour ses	
activités dentaires (3 pages)	Page 19

18-2024-02-19-00002

Arrêté n°2024-DOS-037 accordant au centre de santé VYV dentaire Bourges l'agrément pour ses activités dentaires

DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE DEPARTEMENT ATTRACTIVITE ET GESTION PREVISIONNELLE DES PROFESSIONNELS DE SANTE

ARRETE

accordant au centre de santé VYV dentaire Bourges l'agrément pour ses activités dentaires

FINESS EJ: 370100935 FINESS ET: 180002057

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé;

VU le dossier déposé par le centre de santé VYV dentaire Bourges, en vue d'obtenir un agrément de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17/11/2023 et la complétude du dossier en date du 19/01/2024.

CONSIDERANT que le projet de santé ainsi que le règlement de fonctionnement soumis par l'organisme gestionnaire sont conformes aux directives et aux normes en vigueur ;

<u>ARTICLE 1^{ER}:</u> Le centre de santé dentaire dont la raison sociale est centre de santé VYV dentaire Bourges situé à l'adresse suivante :

2 boulevard Gambetta 18000 Bourges

- dont le numéro FINESS ET est 180002057
- dont le numéro FINESS EJ est 370100935
- Raison sociale de l'entité juridique : Centre de santé VYV dentaire Bourges situé 2 boulevard Gambetta 18000 BOURGES

EST AGREE pour ses activités dentaires

<u>ARTICLE 2</u>: Conformément aux dispositions de l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique, le présent agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

<u>ARTICLE 3</u>: Conformément aux dispositions au III de l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN.

<u>ARTICLE 4</u>: En cas de fermeture, du centre de santé à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire;
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

<u>ARTICLE 6</u>: La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Orléans, le 19/02/2024 La directrice générale, Signé : Clara de BORT

Arrêté n°2024-DOS-037 enregistré le 22 février 2024

18-2024-02-19-00003

Arrêté n°2024-DOS-038 accordant au centre de santé "cabinet dentaire mutualiste" Vierzon l'agrément pour ses activités dentaires

DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE DEPARTEMENT ATTRACTIVITE ET GESTION PREVISIONNELLE DES PROFESSIONNELS DE SANTE

ARRETE

accordant au centre de santé « cabinet dentaire mutualiste » l'agrément pour ses activités dentaires

FINESS EJ: 370100935 FINESS ET: 180002065

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé;

VU le dossier déposé par le centre de santé « cabinet dentaire mutualiste », en vue d'obtenir un agrément de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17/11/2023 et la complétude du dossier en date du 19/01/2024.

CONSIDERANT que le projet de santé ainsi que le règlement de fonctionnement soumis par l'organisme gestionnaire sont conformes aux directives et aux normes en vigueur ;

<u>ARTICLE 1^{ER}:</u> Le centre de santé dentaire dont la raison sociale est « cabinet dentaire mutualiste » situé à l'adresse suivante :

11 rue du 11 novembre 1918 18100 VIERZON

- dont le numéro FINESS ET est 180002065
- dont le numéro FINESS EJ est 370100935
- Raison sociale de l'entité juridique : Centre de santé « cabinet dentaire mutualiste » situé 11 rue du 11 novembre 1918 18100 VIERZON

EST AGREE pour ses activités dentaires

<u>ARTICLE 2</u>: Conformément aux dispositions de l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique, le présent agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

<u>ARTICLE 3</u>: Conformément aux dispositions au III de l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN.

<u>ARTICLE 4</u>: En cas de fermeture, du centre de santé à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire;
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

<u>ARTICLE 6</u>: La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Orléans, le 19/02/2024 La directrice générale, Signé : Clara de BORT

Arrêté n°2024-DOS-038 enregistré le 22 février 2024

18-2024-02-19-00004

Arrêté n°2024-DOS-039 accordant au centre de santé "cabinet dentaire mutualiste"
Saint-Amand-Montrond l'agrément pour ses activités dentaires

DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE DEPARTEMENT ATTRACTIVITE ET GESTION PREVISIONNELLE DES PROFESSIONNELS DE SANTE

ARRETE

accordant au centre de santé « cabinet dentaire mutualiste » l'agrément pour ses activités dentaires

FINESS EJ: 370100935 FINESS ET: 180001208

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé;

VU le dossier déposé complet par le centre de santé « cabinet dentaire mutualiste » en vue d'obtenir un agrément de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 19/01/2024;

VU le dossier déposé par le centre de santé « cabinet dentaire mutualiste », en vue d'obtenir un agrément de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17/11/2023 et la complétude du dossier en date du 19/01/2024.

CONSIDERANT que le projet de santé ainsi que le règlement de fonctionnement soumis par l'organisme gestionnaire sont conformes aux directives et aux normes en vigueur ;

<u>ARTICLE 1^{ER}:</u> Le centre de santé dentaire dont la raison sociale est « cabinet dentaire mutualiste » situé à l'adresse suivante :

29 rue nationale 18200 SAINT-AMAND-MONTROND

- dont le numéro FINESS ET est 180001208
- dont le numéro FINESS EJ est 370100935
- Raison sociale de l'entité juridique : Centre de santé « cabinet dentaire mutualiste » situé 29 rue nationale 18200 SAINT-AMAND-MONTROND

EST AGREE pour ses activités dentaires

<u>ARTICLE 2</u>: Conformément aux dispositions de l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique, le présent agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

<u>ARTICLE 3</u>: Conformément aux dispositions au III de l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN.

ARTICLE 4: En cas de fermeture, du centre de santé à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire;
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

<u>ARTICLE 6</u>: La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Orléans, le 19/02/2024 La directrice générale, Signé : Clara de BORT

Arrêté n°2024-DOS-039 enregistré le 22 février 2024

18-2024-02-19-00005

Arrêté n°2024-DOS-040 accordant au centre de santé de Vierzon l'agrément pour ses activités dentaires

DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE DEPARTEMENT ATTRACTIVITE ET GESTION PREVISIONNELLE DES PROFESSIONNELS DE SANTE

ARRETE

accordant au centre de santé de Vierzon l'agrément pour ses activités dentaires

FINESS EJ : 180009797 FINESS ET : 180009805

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé;

VU le dossier déposé par le centre de santé de Vierzon, en vue d'obtenir un agrément de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 24/10/2023 et la complétude du dossier en date du 26/01/2024.

CONSIDERANT que le projet de santé ainsi que le règlement de fonctionnement soumis par l'organisme gestionnaire sont conformes aux directives et aux normes en vigueur;

<u>ARTICLE 1^{ER}:</u> Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé de Vierzon situé à l'adresse suivante :

1 rue du mouton 18100 VIERZON

- dont le numéro FINESS ET est 180009805
- dont le numéro FINESS EJ est 180009797
- Raison sociale de l'entité juridique : Centre de santé de Vierzon situé 1 rue du mouton 18100 VIERZON

EST AGREE pour ses activités dentaires

<u>ARTICLE 2</u>: Conformément aux dispositions de l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique, le présent agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

<u>ARTICLE 3</u>: Conformément aux dispositions au III de l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN.

<u>ARTICLE 4</u>: En cas de fermeture, du centre de santé à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire;
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

<u>ARTICLE 6</u>: La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du président arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Orléans, le 19/02/2024 La directrice générale, Signé : Clara de BORT

Arrêté n°2024-DOS-040 enregistré le 22 février 2024

18-2024-02-19-00006

Arrêté n°2024-DOS-041 accordant au centre de santé dentaire Bourges sous enseigne DENTEGO l'agrément pour ses activités dentaires

DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE DEPARTEMENT ATTRACTIVITE ET GESTION PREVISIONNELLE DES PROFESSIONNELS DE SANTE

ARRETE

accordant au centre de santé de santé dentaire Bourges sous enseigne DENTEGO l'agrément pour ses activités dentaires

> FINESS EJ : 180010654 FINESS ET : 180010662

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé;

VU le dossier déposé par le Centre de santé dentaire Bourges sous enseigne DENTEGO, en vue d'obtenir un agrément de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 20/11/2023 et la complétude du dossier en date du 25/01/2024.

CONSIDERANT que le projet de santé ainsi que le règlement de fonctionnement soumis par l'organisme gestionnaire sont conformes aux directives et aux normes en vigueur;

<u>ARTICLE 1^{ER}:</u> Le centre de santé dentaire dont la raison sociale est centre de santé dentaire Bourges sous enseigne DENTEGO situé à l'adresse suivante :

18 rue du Pré Doulet 18000 BOURGES

- dont le numéro FINESS ET est 180010662
- dont le numéro FINESS EJ est 180010654
- Raison sociale de l'entité juridique : Centre de santé dentaire Bourges situé 18 rue du Pré Doulet 18000 BOURGES

EST AGREE pour ses activités dentaires

<u>ARTICLE 2</u>: Conformément aux dispositions de l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique, le présent agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

<u>ARTICLE 3</u>: Conformément aux dispositions au III de l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN.

<u>ARTICLE 4</u>: En cas de fermeture, du centre de santé à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire;
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

<u>ARTICLE 6</u>: La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Orléans, le 19/02/2024 La directrice générale, Signé : Clara de BORT

Arrêté n°2024-DOS-041 enregistré le 22 février 2024